



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Service de l'environnement
Impasse de la Colline 4, CH-1762 Givisiez

Commune du Mouret
Administration communale
Route du Pafuet 42
1724 Le Mouret

Service de l'environnement SEn
Amt für Umwelt AfU

Secteur Eaux souterraines et potable

Impasse de la Colline 4, CH-1762 Givisiez

T +41 26 305 37 60, F +41 26 305 10 02
www.fr.ch/sen

—
Réf: 24-REGL-02
T. direct: 026 305 56 73
courriel: ruth.merki@fr.ch

Envoyé par e-mail : administration@Le-Mouret.ch

Givisiez, le 11 novembre 2024

Commune du Mouret
Règlement communal relatif à la distribution d'eau potable ; préavis II

Monsieur le Syndic,
Mesdames et Messieurs les autorités communales,

Nous nous référons à votre demande d'examen préalable concernant l'objet cité en titre. Après avoir examiné le règlement sous l'angle de :

- > la loi du 6 octobre 2011 sur l'eau potable (LEP, RSF 821.32.1),
- > le règlement du 18 décembre 2012 sur l'eau potable (REP ; RSF 821.32.11)
- > le règlement type de juin 2020,

Nous vous faisons part des remarques suivantes concernant votre règlement adapté selon le premier préavis :

- Il reste le mot « redevance » aux article 26 et 56, à remplacer par « taxe ».
- Art. 48 : Est-ce que c'est voulu que les fonds hors zone à bâtir ne paient pas pour les EH ? Cela semble être une inégalité de traitement avec les fonds en zone à bâtir.
- Art. 59 : il faudrait lister les articles passible d'amende.
- Fiche des tarifs : cette fiche n'est pas approuvée par la DIME et il faut supprimer la clause d'approbation correspondante.
- Fiche des tarifs : Il manque toujours le tarif des relevés (art. 30 du règlement).

En vous remerciant de nous avoir consultés, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Syndic, Mesdames et Messieurs les autorités communales, nos salutations distinguées.

Ruth Merki
Responsable planification de l'eau potable

